



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2023 instituant une régie de recettes pour la vente des répertoires des rues de Dijon métropole, ainsi que des documents et de données géographiques ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 autorisant le Président à créer des régies métropolitaines en application des articles L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 avril 2026 déléguant une partie de ses fonctions ou de sa signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/08/2026;



ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, la régie de recettes auprès de la Direction droit des sols de Dijon Métropole encaissant les recettes de la vente des répertoires des rues de Dijon métropole, ainsi que des documents et de données géographiques est supprimée ;

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, Madame PELLETIER Emeline n'est plus régisseuse, et Madame CHARRON Ophélie n'est plus mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Le Président et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Dijon, le 20 août 2026

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée aux
finances et aux ressources
humaines

Isabelle PASTEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that curves back up to the 'P'.